

| 2010

Programmes gouvernementaux les plus pertinents pour l'amorçage et le démarrage technologique au Québec

Gabriel Youssef, GYConsulting

Table des matières

Contexte	3
Représentation des ressources disponibles	4
Sommaire des programmes	5
Programmes fédéraux	5
Programmes provinciaux	6
Représentation des ressources disponibles pour le secteur des Sciences de la Vie et Technologies de la Santé	8
Programmes fédéraux	9
Conseil de Recherche en Sciences Naturelles et Génie (CRSNG)	9
<i>Programme de l'Idée à l'innovation (INNOV)</i>	9
<i>Programme de recherche et développement coopératif (RDC)</i>	11
<i>Subvention de projets stratégiques (SPS)</i>	13
<i>Subvention de réseau stratégique (SRS)</i>	15
Conseil National de Recherche du Canada (CNRC)	17
<i>Programme d'aide à la recherche industrielle (PARI)</i>	17
Instituts de Recherche en Santé du Canada (IRSC)	19
<i>Programme démonstration des principes (PDP)</i>	19
Technologies du Développement Durable du Canada (TDDC)	22
Développement Économique Canada (DEC) pour les régions du Québec	24
Programmes provinciaux	26
Ministère du Développement Économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE)	26
<i>Programme de soutien à la valorisation et au transfert (PSVT)</i>	26
<i>Programme d'aide à l'entrepreneuriat (PAEN)</i>	33
<i>Programme d'aide aux entreprises (PAE)</i>	35
<i>Programme d'attraction et de rétention des investissements en recherche (PARIR)</i>	39
<i>Programme de démonstration de technologies vertes (PDTV)</i>	40
<i>Programme de soutien aux projets économiques (PSPE)</i>	42

Contexte

Il existe un nombre important de programmes gouvernementaux faisant partie de l'écosystème des démarrages d'entreprises technologiques, ainsi que des programmes supportant les PME au Québec.

Ce rapport détaille dans la mesure du possible les programmes fédéraux et provinciaux les plus pertinents pour l'amorçage et le démarrage d'entreprises technologiques et pour les PME, en décrivant pour chacun d'eux :

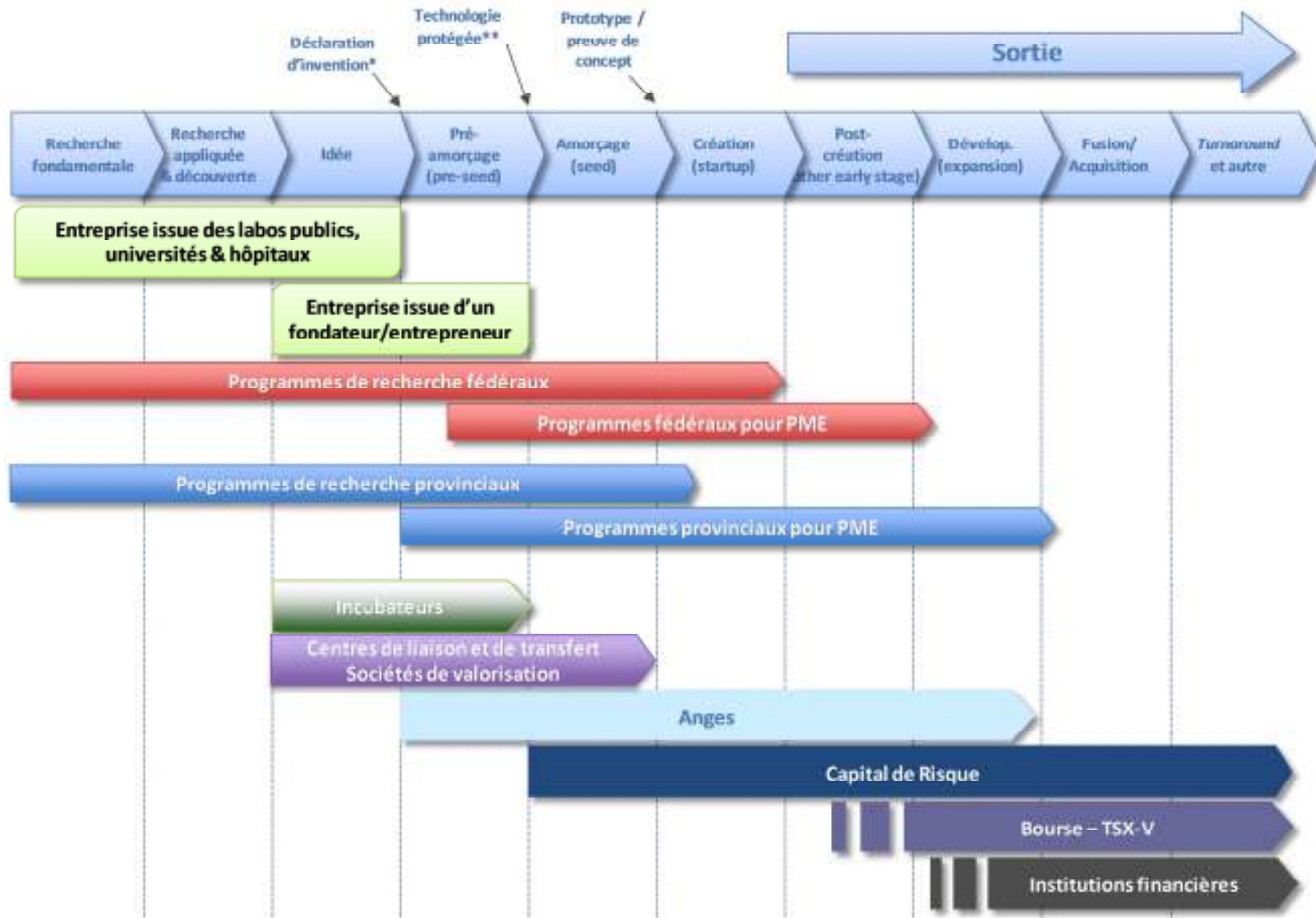
- Leurs objectifs;
- Les projets et la clientèle admissibles;
- L'enveloppe ou le budget alloué pour le financement;
- Le ou les types de financement (subvention, prêt ou investissement) et si d'autres sources sont nécessaires pour assurer l'éligibilité des projets;
- Les critères et les processus de sélection.

De plus, un élément d'appréciation qualitatif concernant l'applicabilité des programmes au secteur des sciences de la vie est appliqué. Cet élément d'appréciation est déterminé en fonction des clients et projets admissibles.

Ce rapport est présenté sous forme de fiche dont l'information est recueillie à partir de sources secondaires: sites web, brochures d'informations, présentations trouvées à partir des sites web, documents présentant les programmes ainsi que les termes et conditions d'admissibilité.

Lorsque l'information n'est pas disponible, une mention « Non disponible » est utilisée.

Représentation des ressources disponibles



* Déclaration d'invention formelle avec l'objectif de breveter (universités, laboratoires de recherche gouvernementaux, corporations)

** Brevet, copyright, secret commercial

Sommaire des programmes





Programmes fédéraux

	Montant maximum de la subvention	Contribution du partenaire	Type de contribution du partenaire	Durée (an)	Commentaires	Applicabilité au secteur des Sciences de la Vie
Conseil de Recherche en Sciences Naturelles et Génie (CRSNG)						
De l'idée à l'innovation (INNOV)						
Phase I	125 k\$ par an	Non requise	n/a	1	Universités, collèges	●
Phase IIa	125 k\$ par an	1/3 des coûts	Espèce	0,5 à 1,5	Partenaires d'investissement de fonds de départ	●
Phase IIb	350 k\$ par projet	1/2 des coûts	Espèce + nature	2	Entreprises canadiennes	●
Programme de recherche et développement coopératif (RDC)	10k\$ à 500k\$ par an	1/2 des coûts	25% minimum en espèce, balance en nature	5 max.		●
Subvention de projets stratégiques (SPS)	30k\$ à 200k\$ par an	Non requise en espèce	En nature	3 max.	Les partenaires doivent participer activement dans la recherche	●
Subvention de réseau stratégique (SRS)	500k\$ à 1 000 k\$ par an	Non requise en espèce	En nature	5	Les partenaires doivent participer activement dans la recherche – Domaines ciblés excluent les sciences de la vie	●
Conseil National de Recherche du Canada (CNRC)						
Programme d'aide à la recherche industrielle (PARI)	500 K\$	1/4 des coûts min.	Espèce + nature		S'adresse aux entreprises de 500 employés et moins	●
Institut de Recherche en Santé du Canada (IRSC)						
Programme démonstration des principes (PDP)						
Phase I	160 k\$	Non requise	n/a	1	Chercheurs indépendants	●
Phase II	300 k\$	1/2 des coûts	Espèce	1	Chercheurs indépendants et partenaires du secteur privé	●
Technologies du Développement Durable du Canada (TDDC)						
Fonds de technologies du DD	n/a	n/a	n/a	n/a	Secteurs de l'environnement et du développement durable	●
Fonds de biocarburants ProGen	n/a	n/a	n/a	n/a	Secteurs de l'environnement et du développement durable	●
Développement Économique Canada (DEC) Pour les Régions						
Programme Croissance des entreprises et des régions	Variable	Variable	Non disponible		Entreprises québécoises	●

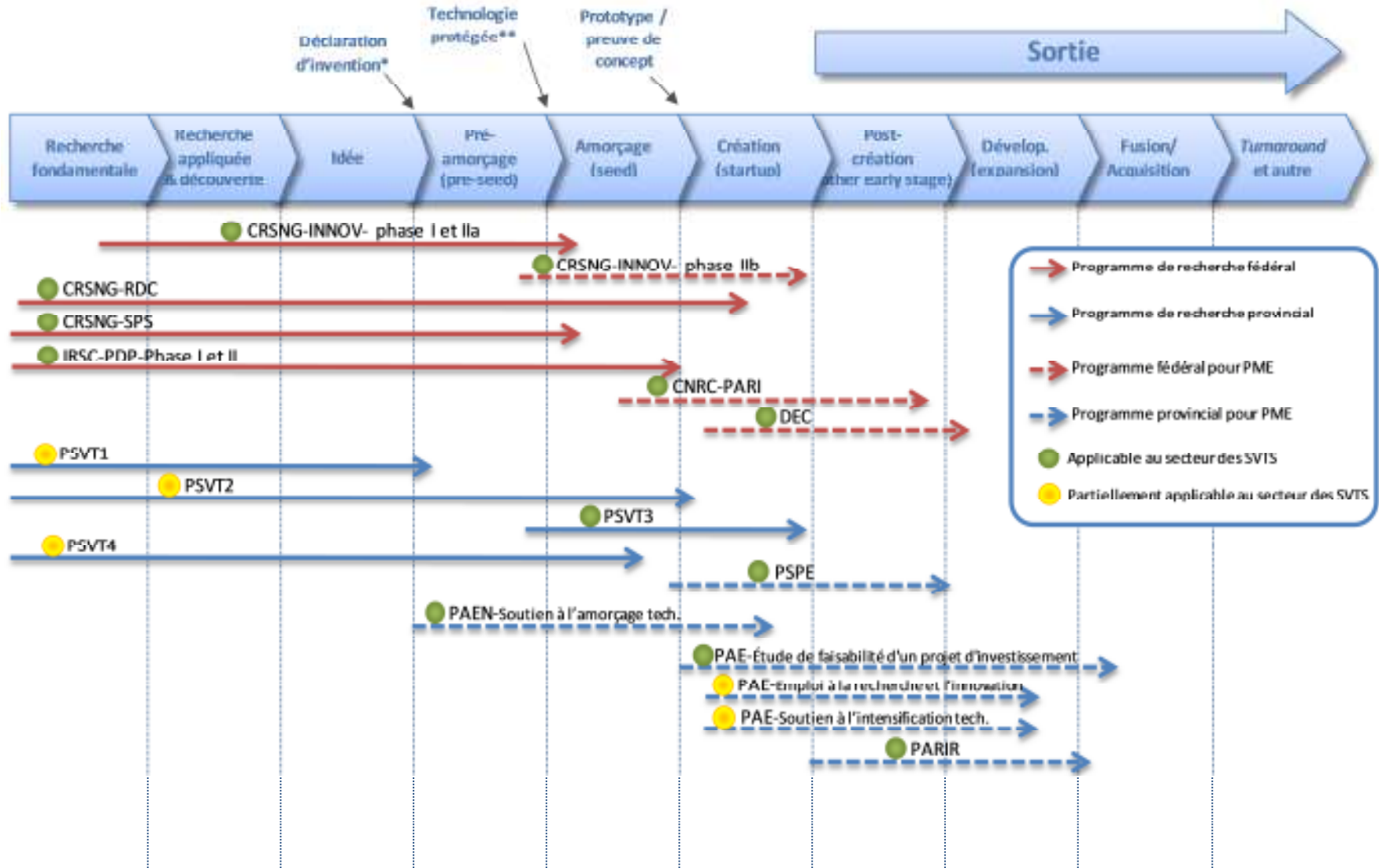
Programmes provinciaux

	Montant maximum de la subvention	Contribution du partenaire	Type de contribution du partenaire	Durée (an)	Commentaires	Applicabilité au secteur des Sciences de la Vie
Ministère du Développement Économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE)						
Programme de soutien à la valorisation et au transfert (PSVT)						
Volet 1 : Soutien aux organismes de transfert						
Projet type A	Variable	1/2 des coûts	Espèce		CLT, SVU, OLTIS (principalement CLIPP et CTREQ), CCTT ¹	●
Projet type B	200 k\$	Non requise	n/a	1	5 constituants de l'Université du Québec,	●
Projet type C	100 k\$	Non requise	n/a	1	CCTT	●
Projet type D	250 k\$ à 500 k\$	Non requise	n/a	3	Réseau Trans-tech, CCTT	●
Volet 2 : Soutien à l'innovation sociale et aux projets structurants en valorisation et transfert	50% à 80% des dépenses	Variable	Espèce + nature	3	OSBL, organismes de valorisation et de transfert des résultats de la recherche, à but non lucratif	●
Volet 3 : Soutien à la maturation technologique	700 k\$	1/5 des coûts	Espèce + nature	3	Universités, CHU, centres de recherche publics	●
Volet 4 : Soutien aux regroupements sectoriels de recherche industrielle	750 k\$ à 1 500 k\$	30% des coûts	Espèce + nature	1	Activités en lien direct avec le développement d'innovations technologiques ainsi que les activités de gestion et d'animation du milieu	●
Programme d'aide à l'entrepreneuriat (PAEN)						
Volet : Soutien à l'amorçage technologique	300 k\$	30% des coûts	Espèce	1,5		●
Programme d'aide aux entreprises (PAE)						
Développement des marchés	40% des dépenses, 50 k\$ (entreprises) à 50% des dépenses, 100 k\$ (réseau)	Non requise	n/a		Entreprises manufacturières et de services aux entreprises avec chiffre d'affaires	●
Étude de faisabilité d'un projet d'investissement	40% des dépenses (50% cumul. tout palier gov.)	Non requise	n/a		Entreprises québécoises ou étrangères	●
Appui à la productivité	40% des dépenses, 40 k\$ (50 k\$ entreprises en région)	Non requise	n/a	1,5	Entreprises avec chiffre d'affaires d'au moins 1,5 M\$	●
Design – Innovation	40% des dépenses (50% cumul. tout palier gov.)	Non requise	n/a		Entreprises manufacturières, TIC, services de design	●
Emploi à la recherche et à l'innovation	50% (15 k\$ diplômé collégial, 20 k\$ diplômé 1 ^{er} cycle, 25 k\$ diplômé 2 ^{ème} et 3 ^{ème} cycle)	Non requise	n/a	2	Subvention salariale pour entreprises de 200 employés ou moins : manufacturières, privées du secteur tertiaire (nouvelle économie), du secteur de l'édition de logiciels et de recyclage ou environnementale	●
Soutien à l'intensification technologique	50% des dépenses, 50 k\$ (60% cumul. tout palier gov.)	Non requise	n/a		Entreprises 200 employés ou moins	●
Validation technique et vitrine technologique	40% des dépenses	Non requise	n/a		Entreprises à structure financière saine : secteur manufacturier, TIC, services d'assainissement, coopératives	●

¹ Centre de liaison de transfert (CLT), sociétés de valorisation universitaires (SVU), organismes de liaison et de transfert en innovation sociale (OLTIS), Centre de liaison sur l'intervention et la prévention psychosociales (CLIPP), Centre de transfert sur la réussite éducative du Québec (CTREQ); les centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT)

	Montant maximum de la subvention	Contribution du partenaire	Type de contribution du partenaire	Durée (an)	Commentaires	Applicabilité au secteur des Sciences de la Vie
Programme d'attraction et de rétention des investissements en recherche (PARIR)	15% des dépenses	Non requise	n/a		Entreprises qui n'ont pas d'infrastructures de recherche au Québec et entreprises réalisant des activités de recherche au Québec à l'intérieur d'infrastructures dont elles sont propriétaires	
Programme de démonstration de technologies vertes (PDTV)	50% des dépenses, 1,0 M\$	Non requise	n/a			
Programme de soutien aux projets économiques (PSPE)						
Volet développement de produits	Non disponible	Non disponible	Non disponible			
Volet d'investissement	Non disponible	Non disponible	Non disponible			

Représentation des ressources disponibles pour le secteur des Sciences de la Vie et Technologies de la Santé



* Déclaration d'invention formelle avec l'objectif de breveter (universités, laboratoires de recherche gouvernementaux, corporations)

** Brevet, copyright, secret commercial

SVTS: Sciences de la Vie et Technologies de la Santé

Programmes fédéraux

Conseil de Recherche en Sciences Naturelles et Génie (CRSNG)

Le CRSNG dispose d'une enveloppe budgétaire d'environ 1 milliard de dollars sur une base annuelle. De ce budget, un tiers, soit environ 300 million de dollars, est alloué pour les programmes de partenariats industriels. 25 % de ce montant a été alloué pour la province de Québec pour l'année 2010, soit environ 75 million de dollars, dont seulement 10% a été utilisé. À date, le Québec demeure, parmi l'Ontario et la Colombie Britannique, la province qui a le moins bénéficié de ces programmes.²

Programme de l'Idée à l'innovation (INNOV)

Description :

Le programme, qui comprend plusieurs phases définies, offre des fonds à des membres du corps professoral de collèges et d'universités aux fins d'activités de recherche et développement menant à un transfert de technologie vers une entreprise canadienne établie ou nouvelle.

Deux phases de financement distinctes sont offertes selon le niveau de maturité de la technologie, ou la participation d'un partenaire d'investissement de fonds de départ ou d'un partenaire industriel. À la première phase, les coûts directs de la recherche sont totalement assumés par le CRSNG alors qu'à la seconde, ils sont partagés avec un partenaire du secteur privé. Le développement de la technologie peut commencer par un projet de phase I (le stade de la mise en application, qui consiste à démontrer que la technologie est suffisamment éprouvée et qu'elle fonctionnera comme prévu) puis passer à un projet de phase II (amélioration de la technologie), ou, si la technologie en est à un stade plus avancé, il peut commencer directement par un projet de phase II. Dans tous les cas, un projet donné pourra bénéficier d'un financement de trois ans au maximum.

Objectifs :

- Accélérer le développement pré concurrentiel des technologies
- Promouvoir le transfert des technologies vers des entreprises canadiennes

Projets admissibles

Activité de recherche et développement – Phase I	Activités de transfert de technologie – Phase II (a et b)
<ul style="list-style-type: none">• le perfectionnement et la mise au point de modèles;• la vérification de l'application;• la réalisation d'études sur le terrain;• la préparation de démonstrations;• la fabrication de prototypes;• la réalisation d'essai bêta.	<ul style="list-style-type: none">• les études de marché;• les honoraires d'experts-conseils (le plan d'affaires, les études de marché);• les frais d'obtention d'un brevet;• les dépenses associées à l'établissement d'un partenariat (les déplacements).

Clients admissibles

Corps professoral (phase I)	Appui de partenaires d'investissement de fonds de départ (phase-IIa)	Appui de partenaires industriels (entreprises) (phase-IIb)
<ul style="list-style-type: none">• Universités• Collège	<ul style="list-style-type: none">• Capital de risque• Capital de lancement• Anages• Centres de liaison et de transfert et sociétés de valorisation• Incubateurs d'entreprises ou autres organismes semblables de financement ou de transfert de technologie	<ul style="list-style-type: none">• Entreprises canadiennes• Entreprises de l'extérieur du Canada à condition qu'elles puissent démontrer clairement les avantages directs pour l'économie canadienne qui découleront de leur participation

² Source : discussion avec un représentant du CRSNG

À titre de partenaire, les entreprises doivent démontrer qu'elles ont ou sont en position d'acquérir, la capacité de commercialiser la technologie mise au point dans le cadre du projet. L'entreprise personnelle ou de services d'expert-conseil d'un chercheur n'est pas admissible à collaborer à un projet si le chercheur est le candidat ou l'un des membres du groupe.

Les cas dans lesquels le chercheur est propriétaire paritaire de l'entreprise seront traités au cas par cas, et la maturité de l'entreprise sera prise en considération lors de la détermination de son admissibilité. Les activités commerciales de l'entreprise doivent respecter les politiques de l'établissement concernant la divulgation des intérêts commerciaux et les conflits d'intérêts.

Budget

Au Canada pour 2010-2011	Au Québec pour 2008-2009
Non disponible	Non disponible

Financement et autres ressources

	Financement	Autres ressources requises
Phase I – Stade de mise en application	<ul style="list-style-type: none"> Subvention non remboursable jusqu'à un max. de 125K\$ pendant 12 mois 	<ul style="list-style-type: none"> non
Phase II – Amélioration de la technologie		
II-a – Partenaire d'investissement de fonds de départ	<ul style="list-style-type: none"> Subvention non remboursable jusqu'à un max. de 125K\$ 	<ul style="list-style-type: none"> Max. 67% INNOV Min. 33% de partenaires d'investissement
II-b – Partenaire avec une entreprise canadienne	<ul style="list-style-type: none"> Subvention non remboursable jusqu'à un max. de 350K\$ 	<ul style="list-style-type: none"> Max. 50% INNOV Min. 40% d'un partenaire industriel

Critères et processus de sélection

Critères	Processus
<ul style="list-style-type: none"> Mérite scientifique ou technique Compétences de l'équipe et gestion du projet Potentiel de transfert de technologie et avantages commerciaux. 	<ul style="list-style-type: none"> Évaluation par un Comité de sélection du programme avec la contribution d'examineurs de l'extérieur, selon les besoins. Le Comité de sélection du programme est composé des personnes ayant des compétences dans des domaines tels que la gestion de projets universitaires et industriels, l'investissement de fonds de départ, le marketing et le transfert de technologie. Les examineurs de l'extérieur sont choisis en fonction de leurs connaissances scientifiques et techniques ainsi que de leur expérience pratique dans le domaine de recherche.

Programme de recherche et développement coopératif (RDC)

Description :

Les subventions de RDC appuient des projets de recherche bien définis menés conjointement par des chercheurs universitaires et leurs partenaires du secteur privé. Les partenaires industriels et le CRSNG partagent les coûts directs du projet. Les projets sont appuyés pour une durée pouvant aller de un an à cinq ans, mais la plupart des subventions sont accordées pour deux ou trois ans.

Objectifs :

- offrir aux entreprises ayant une base d'opérations au Canada l'accès à des connaissances, des compétences et des ressources éducatives uniques dans des établissements postsecondaires canadiens
- Former des étudiants pour qu'ils acquièrent les compétences techniques essentielles requises par l'industrie. On s'attend à ce que les collaborations bénéfiques pour les parties concernées procurent des avantages économiques ou industriels au Canada.

Projets admissibles

Projets	Exemples de projets
<ul style="list-style-type: none"> • À n'importe quel point de la gamme des activités de R et D, pourvu qu'il respecte le mandat de recherche, de formation et de transfert de technologie de l'université concernée. • Parmi les collaborations admissibles, mentionnons les projets axés sur un élément précis et comportant des objectifs particuliers à court terme et à moyen terme, ainsi que ceux énonçant des étapes bien définies dans un programme de recherche à plus long terme. 	Coûts directs de la recherche tels que les dépenses relatives : <ul style="list-style-type: none"> • Au salaire des étudiants, des stagiaires postdoctoraux et des adjoints de recherche • Aux appareils, matériaux, services et déplacements

Clients admissibles

Partenaires industriels
<ul style="list-style-type: none"> • Une entreprise située au Canada qui fournit des produits ou des services et qui tire la plus grande partie de ses recettes de la vente de ses produits ou de services et non pas de l'aide gouvernementale. Les partenaires industriels doivent être disposés et aptes à exploiter les résultats de la recherche au profit de l'économie canadienne. • Les multinationales peuvent être admissibles à titre de partenaires si elles mènent des activités commerciales au Canada, telles que de la R et D ou de la fabrication liées à la recherche proposée, et si les activités appuyées financièrement procureront des avantages économiques importants au Canada. • Les entreprises étrangères peuvent être admissibles à titre de partenaires si un partenaire industriel canadien admissible jouera un rôle important dans le projet et exploitera les résultats de la recherche en vue d'apporter des avantages économiques au Canada. • Un partenariat industriel peut compter une seule entreprise, une association industrielle ou un groupe de production, un consortium officiel ou officieux, ou un regroupement de tels organismes. S'il s'agit d'un consortium, l'appui financier au projet provenant de sources industrielles peut être égalé, et une ou plusieurs des entreprises qui font partie du consortium, ou le consortium même, s'il peut démontrer qu'il a la capacité d'orienter le projet et de diffuser les résultats aux entreprises membres, doivent participer activement au projet de recherche. • Les services publics. • Les entreprises en démarrage (les entreprises au stade de la R et D) qui possèdent un plan d'affaires viable et qui disposent d'un soutien financier garanti peuvent être acceptées comme partenaires industriels. Elles doivent toutefois démontrer qu'elles ont la capacité d'exploiter les résultats de la recherche, ou qu'elles ont le potentiel d'acquiescer cette capacité.

Budget

Au Canada	Au Québec
Non disponible	Non disponible

Financement et autres ressources

Financement	Autres ressources requises
<ul style="list-style-type: none"> • Aucun maximum, mais typiquement une subvention entre 10 000 \$ à 500 000\$ 	<ul style="list-style-type: none"> • Min. 1/2 des coûts du partenaire

Critères et processus de sélection

Critères	Processus
<ul style="list-style-type: none">• Mérite scientifique ou technique• Compétences sur le plan de la recherche• Compétences industrielles• Appui du secteur privé• Contribution à la formation de personnel hautement qualifié• Avantages pour le Canada	<ul style="list-style-type: none">• Toutes les propositions sont évaluées par les pairs. Les propositions complexes ou de grande envergure (demandes de 200 000 \$ ou plus par année) seront évaluées par un comité de visite.• Les demandes de 150 000 \$ ou plus par année seront examinées par un comité de sélection, soit le Comité consultatif sur les subventions universités-industrie (CCSUI).

Subvention de projets stratégiques (SPS)

Description :

Le Programme SPS vise à accroître la recherche et la formation dans des domaines ciblés propres à améliorer de façon appréciable l'économie, la société ou l'environnement du Canada au cours des dix prochaines années. Ce programme convient aux projets à risques élevés qui en sont à leurs débuts.

Objectifs :

- Générer de nouvelles connaissances ou technologies pour renforcer la base industrielle du Canada, générer de la richesse, créer des emplois et/ou d'influencer la politique publique canadienne.
- Augmenter le nombre de personnel hautement qualifié dans les zones ciblées par ce programme.
- Favoriser la participation accrue des entreprises établies au Canada et/ou des organismes gouvernementaux dans la recherche universitaire.
- Permettre le transfert de connaissances ou de technologie et d'expertise à des entreprises basées au Canada qui sont bien placées pour appliquer les résultats à des fins économiques ou à des organismes gouvernementaux afin de renforcer la politique publique.

Projets admissibles

Projets	Exemples de projets
<p>Le programme des subventions de projets stratégiques subventionne des projets de recherche à un stade précoce (early-stage) dans les zones ciblées. Pour être financé, un projet de recherche doit répondre aux exigences suivantes. Le projet doit appuyer l'objectif du Programme SPS et s'inscrire dans l'un des domaines ciblés définis ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aliments de qualité et bioproduits novateurs • Environnement et écosystèmes sains • Fabrication concurrentielle • Sécurité • Systèmes énergétiques durables (production, distribution et utilisation) • Technologies avancées de communication et de gestion de l'information • Technologies biomédicales <p>Les objectifs et la portée du projet doit être bien définie. La durée peut être de un à trois ans.</p> <p>Au moins un chercheur universitaire et au moins un organisme d'appui doit collaborer au projet.</p> <p>L'organisme d'appui doit être activement impliqués dans toutes les étapes du projet et, par conséquent, les contributions en nature sont nécessaires, mais n'est pas en espèces.</p>	<p>Coûts directs de la recherche tels que les dépenses relatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au salaire des étudiants, des stagiaires postdoctoraux et des adjoints de recherche • Aux appareils, matériaux, services et déplacements

Clients admissibles

Organismes partenaires
<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises établies au Canada qui sont en mesure d'appliquer les résultats de la recherche pour générer de la richesse ou créer de l'emploi (les organismes qui ne mènent pas d'activités de R et D ou de fabrication au Canada ne sont pas admissibles) • Un organisme gouvernemental qui est en mesure d'appliquer les résultats de la recherche pour renforcer la politique publique • Le projet peut miser également sur la participation, entre autres, d'organismes non gouvernementaux, de laboratoires de recherche publics, d'établissements de recherche étrangers, de sociétés d'investissement en capital de risque, de sites de mise en œuvre ou de clients éventuels, mais ceux-ci ne peuvent être reconnus comme organismes partenaires.

Budget

Au Canada	Au Québec
Non disponible	Non disponible

Financement et autres ressources

Financement	Autres ressources requises
<ul style="list-style-type: none">• Subvention de 30 000\$ à 200 000\$	<ul style="list-style-type: none">• Non requise

Critères et processus de sélection

Critères	Processus
<ul style="list-style-type: none">• Originalité de la recherche• Qualité de la recherche• Plan de travail du projet• Qualité des candidats à titre de chercheurs• Contribution à la formation de personnel hautement qualifié• Interactions avec les organismes d'appui• Avantages pour le Canada et les organismes partenaires	<ul style="list-style-type: none">• Le CRSNG évalue les demandes dans un concours annuel, en appliquant un processus de présélection si le nombre de demandes est très élevé.• Des examinateurs de l'extérieur évaluent les propositions qui passent la présélection.• En Septembre, les comités de sélection examinent les propositions et formulent des recommandations au CRSNG. Les prix sont annoncés en Octobre.

Subvention de réseau stratégique (SRS)

Description :

Le programme SRS vise à accroître la recherche et la formation dans des domaines ciblés propres à améliorer de façon appréciable l'économie, la société ou l'environnement du Canada au cours des dix prochaines années. Ce programme convient tout à fait aux projets de recherche complexes et de grande envergure qui exigent une collaboration entre les universités, l'industrie et le gouvernement. Les entreprises ayant des besoins communs en matière de recherche et disposées à partager les résultats de la recherche ont beaucoup à gagner en participant à un réseau stratégique.

Objectifs :

- Générer de nouvelles connaissances ou technologies pour renforcer la base industrielle du Canada, générer de la richesse, créer des emplois et/ou d'influencer la politique publique canadienne.
- Augmenter le nombre de personnel hautement qualifié dans les zones ciblées par ce programme.
- Favoriser la participation accrue des entreprises établies au Canada et/ou des organismes gouvernementaux dans la recherche universitaire.
- Permettre le transfert de connaissances ou de technologie et d'expertise à des entreprises basées au Canada qui sont bien placées pour appliquer les résultats à des fins économiques ou à des organismes gouvernementaux afin de renforcer la politique publique.

Projets admissibles

Projets	Exemples de projets
<p>Projets de recherche multidisciplinaire de grande envergure dans des domaines ciblés qui exigent une approche de réseau et une collaboration entre les chercheurs universitaires et des organismes établis au Canada. Les réseaux stratégiques peuvent être créés à l'échelle locale, régionale ou nationale</p> <p>Pour le concours de 2010, seules les demandes dans les trois domaines ciblés suivants seront acceptées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Environnement et écosystèmes sains • Systèmes énergétiques durables (production, distribution et utilisation) • Technologies avancées de communication et de gestion de l'information 	<p>Coûts directs de la recherche tels que les dépenses relatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au salaire des étudiants, des stagiaires postdoctoraux et des adjoints de recherche • Aux appareils, matériaux, services et déplacements

Clients admissibles

Organismes partenaires
<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises établies au Canada qui sont en mesure d'appliquer les résultats de la recherche pour générer de la richesse ou créer de l'emploi (les organismes qui ne mènent pas d'activités de R et D ou de fabrication au Canada ne sont pas admissibles) • Un organisme gouvernemental qui est en mesure d'appliquer les résultats de la recherche pour renforcer la politique publique • Le réseau peut miser également sur la participation, entre autres, d'organismes non gouvernementaux, de laboratoires de recherche publics, d'établissements de recherche étrangers, de sociétés d'investissement en capital de risque, de sites de mise en œuvre ou de clients éventuels, mais ceux-ci ne peuvent être reconnus comme organismes partenaires.

Budget

Au Canada	Au Québec
Non disponible	Non disponible

Financement et autres ressources

Financement	Autres ressources requises
<ul style="list-style-type: none"> • Subvention de 500 k\$ à 1 000 k\$ 	<ul style="list-style-type: none"> • Non

Critères et processus de sélection

Critères	Processus
<ul style="list-style-type: none">• L'importance stratégique du sujet de recherche proposé• Mérite scientifique de la recherche proposée• Nécessité d'une approche en réseau• Interactions et partenariats• Contribution à la formation de personnel hautement qualifié• Les compétences en leadership et l'expertise du chercheur principal et des directeurs de thème proposés• Gestion et budget• Avantages pour le Canada et les organismes partenaires	<ul style="list-style-type: none">• Des examinateurs de l'extérieur et un comité de visite du CRSNG évaluent chaque demande de subvention.• Le CRSNG forme un comité d'experts chargé d'examiner les demandes, en tenant compte des commentaires des examinateurs de l'extérieur et du rapport du comité de visite pour formuler des recommandations au CRSNG concernant le financement.• Les décisions relatives aux subventions de réseaux stratégiques sont généralement prises dans les six mois suivant la réception des propositions détaillées.

Conseil National de Recherche du Canada (CNRC)

Programme d'aide à la recherche industrielle (PARI)

Description :

Le PARI-CNRC fournit des contributions non remboursables aux PME canadiennes intéressées à croître en ayant recours à la technologie pour commercialiser des services, des produits et des procédés sur les marchés canadiens et internationaux. Le PARI-CNRC offre aussi un soutien sous la forme de mentorat et il contribue, à frais partagés, à la recherche et au développement de projets techniques - à l'étape préconcurrentielle - après l'évaluation de l'entreprise et du projet par une équipe de conseillers en technologie industrielle. Les organismes partenaires du PARI-CNRC reçoivent également des contributions pour fournir une aide technique et un appui à la recherche aux PME canadiennes.

Objectifs :

Le mandat du PARI - stimuler la création de richesses au Canada grâce à l'innovation technologique - est en grande partie réalisé par l'offre d'un soutien technique aux PME à tous les stades de leur processus d'innovation dans le but de les aider à mettre en valeur leur potentiel d'innovation.

En outre, le PARI aide les PME à bien comprendre les enjeux et les possibilités technologiques du moment et il les met en contact avec les plus grands spécialistes du domaine au Canada. Les objectifs stratégiques sont :

- Appuyer les petites et moyennes entreprises du Canada dans la mise au point et la commercialisation de technologies.
- Coopérer aux initiatives des organismes régionaux et nationaux qui appuient le développement et la mise en marché de nouvelles technologies par les PME.

Projets admissibles

Projets	Exemples de projets
<ul style="list-style-type: none">• Bien structurés• Avec le potentiel de produire une innovation qui améliorera la compétitivité de l'entreprise• Avec le potentiel d'améliorer les capacités d'innovation technologique de l'entreprise	<ul style="list-style-type: none">• Études de faisabilité technique• Transfert technologique• Développement expérimentale et soutenable (preuve de concept)

Clients admissibles

Entreprises
<ul style="list-style-type: none">• PME canadiennes de 500 employés et moins et à but lucratif constitué en société• Désireuse de croître et d'être profitable par la mise au point et la commercialisation de produits, de services, de procédés nouveaux ou améliorés axés sur la technologie au Canada

Budget

Au Canada pour 2010-2011 ³	Au Québec pour 2010-2011
85 M\$ CAN annuellement, plus 100 M\$ alloués sur deux ans pour les deux prochaines années	Non disponible

Financement et autres ressources

Financement	Autres ressources requises
<ul style="list-style-type: none">• Jusqu'à 100 pour cent des coûts salariaux et jusqu'à 75 pour cent des coûts de sous-traitance reliés au projet.	<ul style="list-style-type: none">• Variable

³ Source : discussion avec un représentant du CNRC-PARI

Critères et processus de sélection

Critères	Processus
<ul style="list-style-type: none">• Capacités de gestion de l'entreprise et le potentiel d'atteindre les résultats et l'issue prévus du projet proposé• Capacité financière de l'entreprise et son plan pour commercialiser les technologies mises au point• Les aspects techniques du projet et ses effets éventuels sur l'entreprise	<ul style="list-style-type: none">• Non disponible

Instituts de Recherche en Santé du Canada (IRSC)

Programme démonstration des principes (PDP)

Description :

Un grand nombre des inventions ou des découvertes issues de la recherche universitaire vont au-delà de la recherche axée sur la découverte et pourtant, on ne connaît pas vraiment leur potentiel commercial, ou encore, elles ne sont pas suffisamment étoffées pour intéresser des entreprises ou des investisseurs potentiels. Il se peut que de telles inventions ou découvertes ne soient jamais homologuées ou commercialisées, ou qu'il faille des années pour qu'elles le soient, en l'absence de recherche ciblée additionnelle, d'études de marché ou d'activités d'expansion des affaires, qui viendraient valider ces découvertes initiales et en définir avec plus de précision la valeur sur le plan de la propriété intellectuelle, particulièrement dans le cas des recherches visant à démontrer un principe et à élaborer des prototypes (Notez que la construction d'un prototype n'est pas considérée comme étant une activité de démonstration des principes).

De telles activités demandent des ressources qu'on ne peut généralement obtenir par les moyens de financement traditionnels. Le programme de démonstration des principes des IRSC vise à combler en partie ce déficit.

Objectifs :

L'objectif du Programme de démonstration des principes est de faciliter et d'améliorer l'application des connaissances et de la technologie résultant des recherches en santé, pour le bien des Canadiens. Les objectifs particuliers de cette possibilité de financement sont les suivants :

- fournir l'occasion de déterminer le potentiel de viabilité commerciale et d'autres possibilités d'utilisation de la propriété intellectuelle (PI);
- fournir l'occasion d'accroître et de renforcer la valeur de la PI (ou le portefeuille de la PI);
- améliorer les perspectives commerciales des établissements et/ou des chercheurs, et créer des occasions d'obtenir de l'investissement en aval sur la PI;
- promouvoir la recherche universitaire en santé et les activités de transfert de la technologie qui appuient et accélèrent la commercialisation de la PI;
- favoriser une culture entrepreneuriale au sein et autour du milieu de la recherche en santé au Canada;
- promouvoir le développement économique au Canada au moyen de la recherche en santé;
- soutenir l'application des résultats de la recherche dans le domaine de la santé en vue d'améliorer la santé de la population canadienne.

Projets admissibles

Phase I	Phase II
<ul style="list-style-type: none">• Projets de recherche visant à démontrer un principe qui s'étalent sur une période maximale de douze mois et qui visent à faire progresser les découvertes ou inventions dans le domaine des technologies pouvant être mises en marché, y compris l'octroi de licence et/ou la création de nouvelles entreprises pour la commercialisation de ces technologies.	<ul style="list-style-type: none">• Projets qui s'étalent sur une période maximale de douze mois et sont remis à des demandeurs qui sont à l'étape d'investissement conjoint et entreprennent un suivi des activités de démonstration des principes en partenariat avec un investisseur non universitaire. Cette possibilité de financement vise à offrir un tremplin pour améliorer la capacité des universités et des chercheurs universitaires à faire avancer davantage la découverte ou l'invention sur la route de l'innovation.

Clients admissibles

Phase I	Phase II
<ul style="list-style-type: none">• Le candidat principal désigné doit être un chercheur indépendant.• Les candidats doivent posséder un excellent dossier de subventions reçues d'organismes reconnus au terme d'un processus provincial, national et/ou international d'examen par les pairs, pour un projet dans des domaines connexes à la proposition.• La PI doit avoir fait l'objet d'une évaluation technologique initiale et doit avoir été sélectionnée pour son important potentiel commercial.	<ul style="list-style-type: none">• Le candidat principal désigné doit être un chercheur indépendant;• Le ou les partenaires non universitaires du candidat doivent être du secteur privé, du secteur public (municipal ou provincial) ou du secteur à but non lucratif. Si l'admissibilité de l'organisme n'est pas certaine après examen des conditions d'admissibilité particulières et de celles qui s'appliquent aux particuliers, on encourage les candidats à communiquer avec les IRSC pour obtenir des précisions avant de soumettre leur demande.• Les candidats doivent montrer qu'ils possèdent un excellent dossier de subventions reçues d'organismes reconnus au terme d'un processus provincial, national et/ou international d'examen par les pairs, pour un projet dans des domaines connexes à la proposition.

Clients admissibles (suite)

Phase I	Phase II
<ul style="list-style-type: none"> Les candidats ne peuvent pas offrir en exclusivité à une entité commerciale la possibilité d'acquérir une licence ou de faire l'achat d'un produit dans le but de réaliser des profits. (Il est cependant permis d'offrir des licences non exclusives.) Il pourrait y avoir exception si l'entité à but lucratif peut démontrer qu'elle s'engage à diriger tous les profits nets à une université ou à un centre de commercialisation à but non lucratif. La partie établie au Canada doit détenir au moins 50 % de la PI proposée ou avoir en place une entente inter-établissements présentant dans le détail la façon dont la PI existante et nouvelle sera traitée par les intervenants canadiens. Les candidats qui souhaitent poursuivre un projet de recherche financé grâce au PDP doivent le faire de façon progressive, soit en passant de la phase I à la phase II. Les candidats qui souhaitent soumettre de nouvelles demandes à une des phases pour laquelle ils ont déjà reçu du financement doivent clairement expliquer dans leur demande en quoi la PI de la demande actuelle est différente de celle de la demande financée précédemment. 	<ul style="list-style-type: none"> La PI doit avoir fait l'objet d'une évaluation technologique initiale et doit avoir été sélectionnée pour son important potentiel commercial. Aucun candidat ne peut avoir à lui seul des participations financières et/ou des options d'achat d'actions de plus de 30 % dans la société ou l'organisation partenaire. Plus de 50 % des participations financières et/ou des options d'achat d'actions dans la société ou l'organisation partenaire doivent être détenues par une partie n'ayant pas de lien avec les candidats et/ou les établissements universitaires. Les candidats qui souhaitent poursuivre un projet de recherche financé grâce au PDP doivent le faire de façon progressive, soit en passant de la phase I à la phase II. Les candidats qui souhaitent soumettre de nouvelles demandes à une des phases pour laquelle ils ont déjà reçu du financement doivent clairement expliquer dans leur demande en quoi la PI de la demande actuelle est différente de celle de la demande financée précédemment.

Budget⁴

	Au Canada pour 2010-2011 ⁵	Au Québec
Phase I	4,5 M\$	Non disponible
Phase II	1,2 M\$	Non disponible

Financement et autres ressources

	Financement	Autres ressources requises
Phase I	<ul style="list-style-type: none"> <u>Subvention non remboursable</u> jusqu'à un max. de 160 K\$ pendant 12 mois 	<ul style="list-style-type: none"> Non
Phase II	<ul style="list-style-type: none"> <u>Subvention non remboursable</u> jusqu'à un max. de 300 K\$ pendant 12 mois 	<ul style="list-style-type: none"> 1/2 PDP 1/2 investisseur (capital de risque, administrations provinciales et municipales, entreprises en démarrage, PME)

⁴ Lorsque le budget est épuisé, le programme cesse jusqu'à la prochaine année fiscale. Environ 100 à 110 dossiers sont présentés par année pour un taux de réussite d'environ 40%.

⁵ Source: discussion avec un représentant de l'IRSC

Critères et processus de sélection

Critères d'évaluation du plan technique et de recherche	Critères d'évaluation du plan commercial	Processus
<ul style="list-style-type: none"> • Description, faisabilité et pertinence du plan de recherche • Originalité du plan de recherche et impact des contributions attendues • Pertinence et description des exigences scientifiques et/ou techniques permettant de faciliter la commercialisation des inventions et/ou des découvertes • Identification des obstacles possibles et façon d'y faire face • Compétences et dossier des candidats • Démonstration par les candidats d'une bonne connaissance de la documentation relative au domaine de recherche, ainsi que des technologies concurrentes, actuelles ou émergentes • Mesure dans laquelle les expériences proposées renforcent la propriété intellectuelle ou généreront une nouvelle propriété intellectuelle 	<ul style="list-style-type: none"> • Description, faisabilité et pertinence du plan de commercialisation • Démonstration de la nécessité d'entreprendre des recherches visant à démontrer un principe • Impact du produit ou du service proposé sur la santé des Canadiens et/ou sur l'économie de la santé au Canada • Description de la stratégie de brevetage, marge de manœuvre, antériorités, évaluation du marché et possibilité, s'il y a lieu • Étude des obstacles potentiels à la commercialisation • Contacts auprès de l'industrie ou du secteur, pertinence de l'entreprise/organisation réceptrice • Compétences et dossier des personnes associées aux aspects commerciaux du projet et établissement de l'expertise en affaires nécessaire à l'exécution du plan • Capacité et engagement de l'établissement du candidat à mener le projet à l'étape de la commercialisation • Pertinence des étapes importantes et des étapes de suivi prévues pour la fin du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Un comité d'examen par les pairs des IRSC évaluera les demandes détaillées. Ce comité peut être l'un des comités des IRSC qui existent déjà ou peut être créé expressément pour la présente possibilité de financement. Ce comité sera composé d'experts dans des domaines tels que la recherche en santé, la gestion de la propriété intellectuelle, le transfert de la technologie, la commercialisation, les rapports entre les instituts et l'industrie, l'entrepreneuriat, et/ou d'investisseurs spécialistes du capital de risque. Les membres du comité seront choisis parmi les personnes proposées par de nombreuses sources, dont les instituts, les directions et les partenaires, conformément à la Politique sur les conflits d'intérêts et la confidentialité dans le contexte de l'examen du mérite et de la pertinence et de l'examen par les pairs (PCIC) des IRSC. • Au terme de l'examen par les pairs, les demandes qui remplissent les deux catégories de critères seront classées selon leur mérite (cotes), et le comité présentera aux IRSC ses recommandations en ce qui a trait au financement. Compte tenu de la qualité des projets, les demandes les mieux classées seront financées, en ordre décroissant, jusqu'à épuisement du budget.

Technologies du Développement Durable du Canada (TDDC)

Description :

Technologies du développement durable du Canada (TDDC) est une fondation à but non lucratif qui finance et appuie le développement et la démonstration de technologies propres visant à trouver des solutions aux problèmes de changement climatique, de la qualité de l'air, de l'eau et du sol, lesquelles auront des répercussions bénéfiques sur la santé des Canadiens ainsi que sur leur environnement et la vie économique du pays.

TDDC exploite deux fonds qui visent le développement et la démonstration de solutions technologiques novatrices. D'une valeur de 550 millions \$, le fonds Technologies du DD^{MC} soutient des projets qui touchent les changements climatiques, la pureté de l'air, la propreté de l'eau et la salubrité des sols. Le Fonds de biocarburants ProGen^{MC}, d'une valeur de 500 millions \$, soutient la création d'installations de démonstration à grande échelle, premières du genre, qui produiront les combustibles renouvelables de la génération suivante.

Objectifs :

- TDDC cherche à faire avancer des technologies qui proposent des solutions pratiques aux grands défis que représentent le changement climatique et la qualité de l'air, de l'eau et du sol, finance ces technologies et écarte les risques qui y sont associés.

Projets admissibles :

- TDDC appuie les projets de technologie propre au cours de ces étapes critiques – sans participation en capital – et sans exiger de droits sur la propriété intellectuelle.
- Le travail de TDDC ne se limite pas au financement – TDDC aide les développeurs de technologies à renforcer leurs compétences entrepreneuriales et leur analyse d'investissement. TDDC vise à augmenter les chances de succès sur le marché de chaque projet et à aider les entrepreneurs canadiens à mobiliser leurs efforts novateurs au sein du pays.

Fonds de technologies du DD	Fonds de biocarburants ProGen
<ul style="list-style-type: none"> Dernière phase de développement et de démonstration pré commerciale de solutions de technologies propres Des produits et des procédés qui contribuent à la pureté de l'air, à la propreté de l'eau et à la salubrité des sols, qui freinent les changements climatiques et qui améliorent la productivité, la rentabilité et la compétitivité globale de l'industrie canadienne 	<ul style="list-style-type: none"> Projets à forte capitalisation dans son créneau qui présentent des éléments du risque technologique lié à la commercialisation des biocarburants de la prochaine génération

Clients admissibles

Fonds de technologies du DD	Fonds de biocarburants ProGen
<p>Une société à but lucratif, une société à but non lucratif, une société en nom collectif, une société en commandite ou une fiducie commerciale qui a conclu un contrat ou un accord de collaboration concernant l'exécution du projet du candidat avec une ou plusieurs des personnes morales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> une autre société; une société en nom collectif, une société en commandite ou une société de fiducie; une université, un collège ou une autre institution provinciale d'enseignement postsecondaire agréée; un institut de recherche; une société sans but lucratif. <p>Le Fonds de technologies du DD ne peut supporter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le financement commercial général Les études universitaires, les premiers prototypes ou la validation du principe Le développement ponctuel / l'amélioration continue de produits La R. et. D. / les programmes de développement illimités Les installations de fabrication commerciales Les subventions pour les produits commerciaux Les incitatifs financiers pour l'installation d'entreprises au Canada ou dans des régions particulières 	<ul style="list-style-type: none"> Chercheurs Entrepreneurs PME

Budget total

	Au Canada – enveloppe du fonds	Au Québec
Fonds de technologies du DD	550 M\$CAN (montant du fonds) – lancé en 2002	Au 31 décembre 2009 : 156 M\$ CAN d'investi au Québec depuis le lancement du fonds
Fonds de biocarburants ProGen	500 M\$CAN (montant du fonds) – lancé en 2007	

Financement et autres ressources

	Financement	Autres ressources requises
Fonds de technologies du DD	<ul style="list-style-type: none"> TDDC Donne accès à un investissement « pré-capital de risque » au cours des phases de développement et de démonstration Permet à une entreprise d'affecter ses ressources actuelles à la conduite de ses activités principales Cette participation varie de quelques centaines de milliers de dollars à plusieurs millions <u>Les contributions en argent de TDDC sont non-remboursables et aucun investissement dans le capital-actions n'est requis</u> Empêche ou retarde la dilution du financement par actions alors qu'il y a création de valeur dans l'entreprise. À la fin du projet, l'entreprise obtient souvent le soutien financier de sociétés de capital de risque ou des banques. 	<ul style="list-style-type: none"> Habituellement, TDDC participe à environ 33 % des coûts admissibles d'un projet et le reste provient d'un consortium de partenaires (voir ci-dessous)
Fonds de biocarburants ProGen	<ul style="list-style-type: none"> Modalités de remboursement sur la base d'un flux de trésoreries disponible sur une période de 10 ans suivant le parachèvement du projet. 	

Structure du consortium :

- L'expertise au plan de la gestion, de la planification opérationnelle, des finances, de la stratégie et de la technologie; nécessaire pour exécuter les phases de développement et de démonstration du projet.
- Les intervenants clés dans la chaîne de valeur pour le marché des technologies visé, c.-à-d. les chercheurs, les concepteurs de technologies, les fournisseurs de technologies clés, les ingénieurs-conseils, les experts-conseils en environnement, les investisseurs, l'hôte de démonstration (représentant un client potentiel)
- Toute entreprise susceptible de tirer profit de la réussite du déploiement commercial de la technologie ou qui possède l'expertise ou les ressources particulières nécessaires à la réussite du projet.
- Les membres du consortium contribuent en espèces ou en nature, ou les deux

Critères et processus de sélection

Critères Fonds de technologies du DD	Processus
Éléments clés d'une déclaration d'intérêt positive du Fonds de technologies du DD: <ul style="list-style-type: none"> Niveau d'innovation Avantages indirects pour l'environnement Intérêt de la part de l'industrie et partenariats (consortium) Potentiel pour une diffusion étendue et rapide sur le marché Génération de propriété intellectuelle (défendable) Stratégies sur la façon de gérer la propriété intellectuelle Risques techniques inhérents ou risques liés au marché Stratégies pour atténuer les risques techniques ou les risques liés au marché Investissements actuels de TDDC (saturation du portefeuille) 	Non disponible

Développement Économique Canada (DEC) pour les régions du Québec

Description :

Le programme Croissance des entreprises et des régions renforce les conditions favorables à la croissance durable des régions et des PME. Ce programme est en vigueur du 1er avril 2007 au 31 mars 2012 et il vise :

- à aider les entreprises à être plus performantes, concurrentielles et à innover davantage afin de faciliter leur croissance durable;
- à appuyer le transfert des technologies et des résultats de la recherche vers les entreprises;
- à créer les conditions propices pour attirer des investissements étrangers et des organisations internationales.

Le programme Croissance des entreprises et des régions comprend deux volets :

- compétitivité des PME;
- croissance des secteurs et des régions.

Objectifs

Volet	Objectifs
Compétitivité des PME	<p>Ce volet vise à favoriser la compétitivité des PME par l'augmentation de leurs capacités à innover, à adopter des technologies de pointe ou à développer des marchés, et poursuit les résultats suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les entreprises augmentent leur productivité par l'adoption de technologies, de nouveaux procédés ou par l'acquisition de nouveaux équipements; • les entreprises disposent de meilleures capacités et d'occasions de développement des marchés en vue d'augmenter leurs ventes hors Québec; • les entreprises innover, augmentent leurs activités de R-D, de développement de nouveaux produits et de procédés, et les commercialisent; • des entreprises innovantes sont établies; • les entreprises améliorent leur compétitivité grâce aux services offerts par les organismes de soutien (par exemple en innovation, en développement des marchés et en gestion de la chaîne de valeur).
Croissance des secteurs et des régions	<p>Ce volet vise à favoriser la croissance des secteurs et des régions par le développement et la consolidation de pôles de compétitivité reconnus au Québec et au Canada et par l'attraction d'investissements étrangers et des organisations internationales. Il poursuit les résultats suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les entreprises et les autres organisations d'un même secteur ou d'une même région sont en réseau, et elles partagent et mettent en œuvre un plan de développement; • grâce à leur participation à des réseaux ou à des grappes, les entreprises sont intégrées aux chaînes d'approvisionnement sectorielles ou régionales et améliorent leur rendement; • la recherche appliquée menée avec les entreprises est intensifiée et ses résultats leur sont transférés; • l'offre de services et les transferts technologiques répondent aux besoins des entreprises; • des plans sont élaborés et mis en œuvre pour mettre en valeur les facteurs de localisation, en concertation avec les partenaires du Québec et du Canada, en vue d'attirer des investissements directs étrangers et des organisations internationales.

Projets admissibles

Volet	Projets admissibles
Compétitivité des PME	<ul style="list-style-type: none"> • Les coûts admissibles comprennent tous les frais directement liés au projet et jugés raisonnables et nécessaires pour assurer sa réalisation. • Ces coûts sont analysés en considérant les priorités, les politiques et les directives de l'Agence.
Croissance des secteurs et des régions	

Clients admissibles

Plan	Clients admissibles
Compétitivité des PME	<ul style="list-style-type: none"> Petites et moyennes entreprises; Regroupements ou associations de PME; Organismes à but non lucratif dont la mission principale est le soutien aux entreprises et le développement économique; Organisations ou institutions vouées à la promotion et à la diffusion du savoir et des connaissances, incluant les universités et les établissements d'enseignement.
Croissance des secteurs et des régions	

Budget

Plan	Au Canada	Au Québec
Compétitivité des PME	Ne s'applique pas	Compétitivité des PME 2010-2011 : 73,8 M\$ 2011-2012 : 68,0 M\$ 2012-2013 : 62.2 M\$
Croissance des secteurs et des régions	Ne s'applique pas	Positionnement concurrentiel 2010-2011 : 33.5 M\$ 2011-2012 : 23.6 M\$ 2012-2013 : 21.7 M\$

Financement et autres ressources

	Financement	Autres ressources requises
Compétitivité des PME	<ul style="list-style-type: none"> L'aide financière accordée prend la forme d'une contribution ou d'une subvention et doit respecter la Politique sur les paiements de transfert du Conseil du Trésor. 	<ul style="list-style-type: none"> Non disponible
Croissance des secteurs et des régions		

Critères et processus de sélection

Critères	Processus
<p>L'analyse des projets et le niveau d'aide alloué se font en fonction de divers critères dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> la contribution du projet à l'atteinte des objectifs et des résultats attendus du programme; la concordance avec les priorités de l'Agence; le caractère incitatif de l'aide et la démonstration du besoin financier pour la réalisation du projet en tenant compte des autres sources de financement existantes; la démonstration que le projet répond à un besoin reconnu et qu'il contribue de façon importante au développement économique d'une région; la capacité de gestion du promoteur; la viabilité de l'entreprise ou de l'organisme; le niveau de risque; l'impact sur la concurrence; la disponibilité des fonds de l'Agence. 	<ul style="list-style-type: none"> Non disponible

Programmes provinciaux

Ministère du Développement Économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE)

Programme de soutien à la valorisation et au transfert (PSVT)

Description :

Ce programme souhaite répondre aux besoins des universités, des établissements d'enseignement collégial, des grandes institutions publiques et de bon nombre d'organismes à but non lucratif, qui jouent un rôle dans la valorisation des résultats de la recherche et dans le transfert des connaissances. Il se situe parmi les premières étapes à franchir, avant même la commercialisation ou l'application directe des résultats de recherche dans l'entreprise ou l'organisation.

Objectifs :

- Soutenir les organismes de liaison et de transfert – Volet 1
- Soutenir l'innovation sociale et les projets structurants en valorisation et transfert – Volet 2
- Soutenir la maturation technologique – Volet 3
- Soutenir les regroupements sectoriels de recherche industrielle – Volet 4

Volet 1: soutien aux organismes de liaison et de transfert (PSVT1)

Projets admissibles

Projet A	Projets de soutien au fonctionnement des CLT, des SVU, des OLTIS et des CCTT : <ul style="list-style-type: none">• les dépenses reliées à leur fonctionnement et à leur gestion;• les dépenses reliées aux activités propres et nécessaires à la réalisation de leur mission, dans la mesure où elles font partie d'un plan d'affaires ou d'activités préalablement acceptés par le MDEIE.
Projets B	Projets de soutien aux activités de valorisation des cinq constituantes de l'Université du Québec présentes en région, sont admissibles <ul style="list-style-type: none">• les dépenses reliées essentiellement à l'ajout de ressources humaines dédiées à la liaison entreprise-université et, accessoirement, aux frais connexes à ces fonctions;• les coûts d'adhésion à une société de valorisation universitaire ou au recours aux services d'une société de valorisation universitaire ou d'un organisme équivalent reconnu selon les règles applicables à la maturation technologique
Projets C	Projets de renforcement de la capacité de recherche et d'innovation des CCTT par le développement de nouveaux domaines d'expertises technologiques ou la consolidation des domaines d'expertises actuels, et ce, en accord avec la mission et la planification stratégique du CCTT. Quelques exemples de projets admissibles : <ul style="list-style-type: none">• acquisition d'expertise dans un domaine technologique nouveau présentant un fort potentiel de transfert dans le milieu industriel;• développement d'habiletés et maîtrise d'une nouvelle technologie en vue d'offrir de nouveaux services aux entreprises;• projet d'application ou de développement d'un procédé ou d'une technologie novateurs;• mise au point de prototypes. Les dépenses suivantes sont admissibles : <ul style="list-style-type: none">• les salaires du personnel de recherche tels que les professionnels, le personnel technique et les stagiaires;• le matériel et les fournitures;• les équipements essentiels à la réalisation des activités admissibles qui ne sont pas accessibles sur place, en prêt ou en location;• les activités spécifiques d'acquisition d'expertise, de connaissances et de savoir-faire;• l'acquisition de droits d'utilisation de propriété intellectuelle nécessaires à la réalisation du projet.

Projets admissibles (suite)

Projets D	<p>Projets ou activités de réseautage :</p> <ul style="list-style-type: none">• les projets amorcés ou recommandés par Réseau Trans-tech;• les projets de réseautage des CCTT entre eux et avec les autres acteurs du système d'innovation qui contribuent à la réalisation de la mission des CCTT de soutenir le développement technologique des entreprises <p>Seules sont admissibles les dépenses reliées directement à la réalisation du projet ou de l'activité conformément aux dispositions de la convention de subvention.</p>
-----------	--

Clients admissibles

<ul style="list-style-type: none">• Centres de liaison et transfert (CLT) reconnus par décret gouvernemental;• Sociétés de valorisation universitaires (SVU) constituées en sociétés en commandite, créées par des universités et leurs écoles ou centres affiliés et par des centres de recherche publics, ou les entités incorporées appartenant à part entière à de telles sociétés en commandite;• Constituantes de l'Université du Québec présentes en région soit :<ul style="list-style-type: none">○ l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR),○ l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC),○ l'Université du Québec à Rimouski (UQAR),○ l'Université du Québec en Outaouais (UQO),○ l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT);• Deux organismes de liaison et de transfert en innovation sociale (OLTIS) suivants :<ul style="list-style-type: none">○ le Centre de liaison sur l'intervention et la prévention psychosociales (CLIPP),○ le Centre de transfert sur la réussite éducative du Québec (CTREQ);• Centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) accrédités par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS); toutefois, seuls les CCTT dont le levier de financement moyen est supérieur à un au cours des trois exercices financiers précédant la demande pourront soumettre des projets de renforcement de la capacité de recherche et d'innovation; tous les CCTT sont admissibles pour les projets de réseautage;• Réseau Trans-tech, le regroupement des centres de transfert de technologie des cégeps du Québec, pour les activités de réseautage seulement.

Toute entente avec un centre de liaison et de transfert (CLT), ou avec un organisme de liaison et de transfert en innovation sociale (OLTIS), ou avec une société de valorisation universitaire (SVU) devra faire l'objet d'une autorisation spécifique du Conseil du trésor.

Budget

Plan	Au Québec
Projet A	Non disponible
Projet B	Non disponible
Projet C	Non disponible
Projet D	Non disponible

Financement et autres ressources

Projets	Financements	Autres ressources
Projets A	<u>Subvention non remboursable</u> : Pour les CLT, l'aide financière maximale accordée par la convention liant chaque centre et le MDEIE est d'abord fixée en fonction de sa mission et de ses réalisations. Elle est répartie chaque année en parts égales entre une subvention de fonctionnement et une subvention de contrepartie. Cette dernière est calculée annuellement à raison de 1 \$ de subvention pour 1 \$ de contribution des partenaires du centre au cours de son exercice financier précédent pour des dépenses admissibles au présent programme. Le total de la subvention de fonctionnement et de la subvention de contrepartie ne peut excéder l'aide maximale préalablement établie pour chaque centre.	<ul style="list-style-type: none"> • 1/2 MDEIE • 1/2 Contrepartie
Projets B	<u>Subvention non remboursable</u> : Max. de 200 K\$ par an, dont 75K\$ pour l'ajout de ressources humaines dédiées à la liaison entreprise-université et 125 K\$ pour les services offerts par une société de valorisation universitaire pour la réalisation de projets	<ul style="list-style-type: none"> • Non
Projets C	<u>Subvention</u> annuelle de fonctionnement de 100 K\$	<ul style="list-style-type: none"> • Non
Projets D	Montant maximal de l'aide par période de trois ans, dépend du levier de financement moyen atteint au cours des trois exercices financiers précédents : <ul style="list-style-type: none"> • levier de financement1 entre 1 et 3 : aide maximale de 250 K\$ • levier de financement supérieur à 3 : aide maximale de 500 K\$ 	<ul style="list-style-type: none"> • Non

Critères et processus de sélection

Critères	Processus
<ul style="list-style-type: none"> • Non disponible 	<ul style="list-style-type: none"> • Non disponible

Volet 2: soutien à l'innovation sociale et aux projets structurants en valorisation et transfert (PSVT2)

Projets admissibles

- les projets ou activités visant la valorisation ou le transfert des résultats de recherche qui sont liés à une stratégie ou problématique régionales et ayant un caractère structurant pour le développement national, régional ou local;
 - les projets visant la création, le développement ou la consolidation de partenariats et de réseaux d'innovation sur le plan national, régional ou sectoriel;
 - les projets ou activités en innovation sociale favorisant la valorisation et le transfert de connaissances, l'expérimentation de résultats de la recherche et de mécanismes de transfert, l'évaluation et/ou la diffusion d'outils, de pratiques ou de procédés dans les organisations publiques, sociales et communautaires.
- Seules sont admissibles, les dépenses reliées directement à la réalisation du projet ou de l'activité.

Clients admissibles

- Organismes à but non lucratif de développement social, économique ou technologique et leurs regroupements ou associations;
- Organismes de valorisation et de transfert des résultats de la recherche, à but non lucratif et légalement constitués, ayant concrétisé des réalisations concrètes dans ce domaine;
- Organismes publics et parapublics tels que les établissements d'enseignement collégiaux, les universités et leurs composantes, et les centres de recherche publics reconnus.

Budget

Plan	Au Québec
Non disponible	Non disponible

Financement et autres ressources

Financements	Autres ressources requises
<ul style="list-style-type: none">• L'aide financière accordée peut représenter un maximum de 50 % des dépenses admissibles à la réalisation du projet ou de l'activité, à l'exception des projets ou activités en innovation sociale, pour lesquels l'aide peut atteindre un maximum de 80 % des dépenses admissibles.• L'aide accordée à un projet ou à une activité n'a pas de caractère récurrent.• Toute aide supérieure à 500K\$ pour un an ou à 1 500K\$ pour trois ans et accordée en vertu du volet « Soutien à l'innovation sociale et aux projets structurants en valorisation et transfert » devra faire l'objet d'une autorisation spécifique du Conseil du trésor.	<ul style="list-style-type: none">• Non

Critères et processus de sélection

Critères	Processus
<ul style="list-style-type: none">• Non disponible	<ul style="list-style-type: none">• Non disponible

Volet 3 : soutien à la maturation technologique (PSVT3)

Projets admissibles

Seuls sont admissibles les projets de maturation technologique :

- pour lesquels une évaluation technico-commerciale préliminaire indépendante de l'établissement de recherche a permis de bien définir le ou les secteurs visés par le produit ou la technologie, les obstacles à surmonter pour le ou la mener au marché et les possibilités de marchés futurs;
- pour lesquels un avis scientifique indépendant de l'établissement de recherche a été réalisé;
- dont les résultats de recherche sont assez avancés pour que soit enclenchée l'étape de la maturation technologique mais pas encore suffisamment avancés pour intéresser le capital ou l'entreprise privée;
- pour lesquels les chercheurs sont accompagnés par une société de valorisation universitaire (Sovar, Valéo, Univalor et MSBi) ou un organisme équivalent spécialisé en valorisation de résultats de recherche et ayant une expérience d'accompagnement de projets de maturation technologique d'au moins trois ans;
- ayant fait l'objet d'une divulgation de résultats et d'une régularisation des titres de propriété intellectuelle conformément à la politique de l'institution d'origine du chercheur et, pour les universités et les établissements du réseau de la santé, dans le respect des orientations du Plan d'action en gestion de la propriété intellectuelle2;
- dont la propriété intellectuelle appartient à l'institution de recherche;
- dont le coût total de réalisation est de 100K\$ ou plus.

Les projets de recherche contractuelle dont la propriété intellectuelle (PI) appartient à l'industrie ne sont pas admissibles. Cependant, les projets de recherche pour lesquels une entreprise a une option sur la propriété intellectuelle sont admissibles.

Clients admissibles

- Universités;
- Centres hospitaliers universitaires;
- Centres de recherche publics.

Budget

Plan	Au Québec
Non disponible	Non disponible

Financement et autres ressources

Financements	Autres ressources
<p><u>Subvention non remboursable</u> d'un max.de 700 K\$.</p> <p>Les dépenses suivantes encourues après l'acceptation du projet sont admissibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les frais de recherche nécessaires à la réalisation des activités admissibles (les salaires des chercheurs déjà rémunérés par le promoteur ne sont pas admissibles); • le matériel et les fournitures; • de façon exceptionnelle, les équipements essentiels à la réalisation des activités admissibles qui ne sont pas accessibles sur place, en prêt ou en location; • les honoraires professionnels des accompagnateurs de l'équipe de recherche; • les frais d'accompagnement d'une société de valorisation pour un projet provenant d'un de ses commanditaires ne sont pas admissibles; • les frais d'accompagnement admissibles doivent être détaillés et justifiés. • les coûts reliés à la protection de la propriété intellectuelle. <p>Pour tous les volets du programme, ne sont pas admissibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les dépenses d'infrastructures; • les dépenses déjà financées par d'autres programmes d'aide gouvernementale. 	<ul style="list-style-type: none"> • Non

Critères et processus de sélection

Critères	Processus
<p>Le choix des projets est réalisé par le comité d'orientation selon les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• la qualité du projet de maturation technologique,• le potentiel de transfert technologique et commercial,• la qualité de la gestion du projet,• la valeur scientifique du projet,• la compétence et l'expérience de l'équipe de recherche,• la compétence et l'expérience des accompagnateurs.	<p>Le comité d'orientation est composé de représentants des secteurs privé et public. Le comité a comme rôle :</p> <ul style="list-style-type: none">• de fixer les paramètres d'application et de gestion du volet,• de déterminer les modalités de financement des projets, selon leur nature,• de confirmer l'admissibilité des projets,• d'évaluer les projets et de formuler des recommandations au Ministère.

Volet 4: soutien aux regroupements sectoriels de recherche industrielle (PSVT4)

Projets admissibles

Les activités pour lesquelles les regroupements sectoriels de recherche industrielle peuvent recevoir une aide financière dans le cadre de ce programme sont les activités en lien direct avec le développement d'innovations technologiques ainsi que les activités de gestion (administration, frais fixes et veille stratégique) et d'animation du milieu (ex. : formation, colloques, congrès ou séminaires, réseautage, stages, site Internet et publications).

Les activités de recherche menées grâce au financement reçu dans le cadre de ce programme sont effectuées au Québec et le financement de ces activités par les membres industriels provient d'entreprises québécoises.

Clients admissibles

- Non disponible

Budget

Plan	Au Québec
Non disponible	Non disponible

Financement et autres ressources

Financements	Autres ressources
<p>L'aide financière accordée peut représenter, par année financière, un maximum de :</p> <ul style="list-style-type: none">• 70 % des frais reliés à la gestion du regroupement et à l'animation du milieu jusqu'à un plafond de 750 K\$;• 40 % du coût total du programme de recherche jusqu'à un plafond de 1 500 K\$. <p>Les aides gouvernementales combinées (fédérales, provinciales et municipales) ne pourront excéder 70 % des dépenses admissibles.</p> <p>les dépenses déjà financées par d'autres programmes d'aide gouvernementale.</p>	<ul style="list-style-type: none">• L'industrie devra apporter au financement des dépenses admissibles un minimum de 30 %.

Critères et processus de sélection

Critères	Processus
<ul style="list-style-type: none">• Non disponible	<ul style="list-style-type: none">• Non disponible

Programme d'aide à l'entrepreneuriat (PAEN)

Volet soutien à l'amorçage technologique

Description :

Ce programme a pour objectif de stimuler l'entrepreneuriat, en appuyant la création et le développement d'entreprises. Il vise notamment à financer l'amorçage d'entreprises technologiques créées à partir de résultats de recherche en provenance d'universités, de centres hospitaliers universitaires ou de centres de recherche. Il soutient également huit incubateurs technologiques au Québec.

Objectifs :

- Soutenir l'amorçage d'entreprises technologiques issues des résultats de la recherche

Projets admissibles

- Seuls sont admissibles, les projets d'amorçage d'entreprises qui n'ont généralement réalisé aucune vente dans les 12 mois précédant la date de la demande d'aide financière, sauf les ventes réalisées dans le cadre d'activités de pré commercialisation
- Le plan stratégique ou plan d'affaires devra inclure les éléments suivants :
 - la présence d'un promoteur qualifié;
 - une maturation technologique complétée;
 - un potentiel commercial de la vente des produits ou services de l'entreprise;
 - une évaluation technico-commerciale précisant le ou les secteurs visés par le produit, le service ou la technologie et les étapes à franchir pour le ou la mener au marché visé et les possibilités de marchés futurs;
 - une maturation technologique complétée;
 - des droits d'utilisation de la propriété intellectuelle appartenant à l'entreprise;
 - un engagement d'un ou plusieurs fonds institutionnels ou privés. L'entreprise devra démontrer un encaisse de 12 mois (burn rate de 12 mois);
 - un coût total de réalisation d'au moins 250K\$.

Clients admissibles

- Les entreprises légalement constituées et en activité au Québec. ET
- Les entreprises créées à partir d'une partie ou de la totalité des résultats de la recherche en provenance des universités, des centres hospitaliers universitaires ou des centres de recherche.
- Les entreprises dont les revenus d'exploitation sont envisageables dans un avenir prévisible suivant l'acceptation du projet.
- Généralement, le promoteur principal travaille à temps plein à l'amorçage de son entreprise.
- Ne sont pas admissibles :
 - les établissements d'enseignement, leurs mandataires et leurs organismes affiliés;
 - les entreprises ou organismes dont plus de 50 % des fonds proviennent de fonds publics (à titre d'organismes subventionnaires ou à titre de débentures ou de capital-actions);
 - les entreprises de services, grossistes ou distributeurs.

Budget total

Plan	Au Québec
Non disponible	Non disponible

Financement et autres ressources

Financements	Autres ressources
<ul style="list-style-type: none">• L'aide financière accordée pourra couvrir jusqu'à 50 % des dépenses admissibles, sans jamais excéder 300 000 \$.• Les aides gouvernementales combinées (fédérales, provinciales et municipales) ne pourront excéder 60 % des dépenses admissibles directement liées au projet.• La durée maximale des projets sera déterminée par le comité selon la nature du projet, sans jamais excéder 18 mois.	<ul style="list-style-type: none">• Min. 30% de fonds institutionnels ou privés

Critères et processus de sélection

Critères	Processus
<p>L'analyse des demandes d'aide financière se fera selon les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la qualité du projet de l'entreprise; • le marché et la concurrence; • la valeur ajoutée des produits ou procédés innovants; • la protection de la propriété intellectuelle; • le modèle d'affaires; • le financement. 	<p><u>Rôle du comité aviseur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • L'approbation du projet et la détermination du montant maximal sont faites par le ministre sur recommandation du comité aviseur. Ce comité est composé de représentants des secteurs privé et public, et plus particulièrement dans l'un ou plusieurs des domaines ci-après énumérés pour lesquels les compétences du membre ont été démontrées : • Financement lié aux entreprises technologiques ; • Promoteur technologique ; • Commercialisation de produits et/ou services technologiques ; • Gestion de programmes gouvernementaux ; • Accompagnement d'entreprises technologiques ; • Gestion de la propriété intellectuelle ; • Recherche et Développement dans des entreprises technologiques. <p><u>Fonctionnement du comité aviseur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de membres : Le comité aviseur est composé de trois membres nommés par le Ministère. Cependant, considérant que les projets seront présentés dans différents secteurs d'activités, le Ministère constituera une banque de sept ressources spécialisées. Ces dernières seront appelées à siéger selon l'expertise nécessaire pour le projet. • Rôle des membres du comité aviseur <ul style="list-style-type: none"> ○ Directeur responsable du programme : animateur ○ Secrétaire du comité aviseur : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Qualité et conformité de l'information transmise par le promoteur ; ▪ Compléter une grille d'évaluation afin de faciliter l'analyse par le comité aviseur ; ▪ Convoquer les rencontres d'analyse des dossiers. ; ▪ Le secrétaire agit comme personne-ressource pour le comité aviseur. ○ Les membres sont mandatés pour analyser et présenter leurs recommandations relatives aux dossiers assignés. • Nombre de rencontres : Le Comité se réunit au besoin. • Rémunération et frais de déplacement : Les frais de déplacement des membres du comité d'évaluation seront défrayés par le Ministère en conformité avec les règles gouvernementales. Si une rémunération était nécessaire pour certains membres du comité, cette rémunération sera établie sur une base unitaire en raison de 300 \$ par dossier.

Programme d'aide aux entreprises (PAE)

Description :

Le Programme d'aide aux entreprises (PAE) vise à appuyer les entreprises qui s'engagent dans le développement de leur compétitivité et l'accélération de leur croissance. Il permet d'appuyer financièrement les entreprises aux diverses phases et dans les divers aspects de leur développement.

Le Programme s'inscrit dans une offre de service intégrée où l'entreprise aura à établir, avec l'aide d'un conseiller du MDEIE, un bilan de sa situation actuelle et de ses besoins. Un projet de développement d'entreprise sera alors conjointement élaboré et certaines activités pourront, selon le cas, recevoir de l'aide financière. Le Programme soutient également les projets présentés par un regroupement d'entreprises (réseaux spécialisés de collaboration).

Objectifs :

- Soutenir l'appropriation de l'innovation par les entreprises
- Créer des occasions d'embauche, pour les diplômés des cégeps et des universités, dédiées à la recherche et à l'innovation ainsi qu'au transfert de technologie dans les entreprises
- Consolidation et diversification des marchés des entreprises
- Augmenter les parts de marché des entreprises québécoises sur les marchés extérieurs
- Aider à la concrétisation des projets d'investissement dans le cadre de l'implantation ou de l'expansion d'entreprises
- Favoriser le redressement et le maintien d'entreprises.

Projets admissibles :

Les projets admissibles au Programme doivent s'inscrire dans une démarche structurée et faire partie de la stratégie de développement de l'entreprise. Il existe trois types de projets admissibles.

Projets propres aux entreprises	Projets pour les réseaux spécialisés de collaboration
<ul style="list-style-type: none">• Développement des marchés• Étude de faisabilité d'un projet d'investissement• Appui à la productivité• Design - Innovation• Emploi à la recherche et à l'innovation• PRO-MODE• Soutien à l'intensification technologique• Validation technique• Vitrine technologique	<ul style="list-style-type: none">• Partage des connaissances explicites ou tacites pour l'application d'une pratique de production ou de commercialisation, ou d'un processus de gestion ou de production• Implantation de meilleures pratiques d'affaires• Développement d'un nouveau marché, d'un nouveau produit ou de stratégies industrielles• Présentation d'une offre compétitive à un grand donneur d'ordres• Réalisation d'une étude de conjoncture de rationalisation industrielle• Réalisation d'une vitrine commerciale• Collaboration dans un réseau de distribution, participation à un projet d'affaires internationales ou participation à un projet de recherche internationale• Formation de consortiums en vue de développer de nouveaux produits ou de nouveaux marchés• Implantation d'une technologie ou d'une nouvelle technique de production• Promotion du design industriel et du design de mode• Étude d'un marché extérieur• Premières démarches de développement sur un marché géographique délimité• Étude de faisabilité et démarches visant à répondre à un appel d'offres pour lequel une des entreprises du réseau aura été invitée à répondre

Clients admissibles

Projets propres aux entreprises	Projets pour les réseaux spécialisés de collaboration
<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises légalement constituées de l'économie de marché et de l'économie sociale ainsi qu'aux coopératives non financières. • L'ensemble des secteurs économiques sous la responsabilité du Ministère est considéré. • Les entreprises de moins de 200 employés sont privilégiées. 	<ul style="list-style-type: none"> • Réseaux spécialisés de collaboration, soit trois entreprises et plus issues de l'économie de marché, de l'économie sociale ou des coopératives non financières.

Clients admissibles par type de projet

Développement des marchés	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises manufacturières légalement constituées et ayant un chiffre d'affaires d'au moins 1,5 M\$, pour ce qui est des projets en marketing et affaires électroniques. • Entreprises manufacturières et de services aux entreprises, légalement constituées et réalisant déjà au moins 500 000 \$ de ventes à l'extérieur du Québec, pour ce qui est des projets hors Québec.
Étude de faisabilité d'un projet d'investissement	<p>Entreprises québécoises ou étrangères légalement constituées. Sont exclues, les entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> • du secteur des services personnels; • de la restauration; • du commerce de détail et du commerce de gros, sauf les centres de distribution à valeur ajoutée.
Appui à la productivité	<p>Sont admissibles, les entreprises manufacturières, en activité au Québec, dont le chiffre d'affaires est d'au moins 1,5 M\$ et qui répondent à six des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • être une entreprise stratégique pour la région ou œuvrer dans un secteur lié à l'un des créneaux d'excellence de la région dans le cadre du Projet Accord; • être une entreprise exportatrice dont les ventes à l'exportation sont d'au moins 1 M\$ ou être un fournisseur d'une telle entreprise; • disposer d'une équipe de direction qui compte un responsable par fonction d'entreprise; • avoir réalisé au cours des 12 derniers mois un exercice de planification stratégique; • détenir un plan d'action et un diagnostic de cinq fonctions ou des diagnostics par fonction d'entreprise; • démontrer une croissance constante du chiffre d'affaires au cours des trois dernières années; • bénéficier d'une bonne capacité financière (ratio de fonds de roulement d'au moins 1,4) pour l'année courante ou pour la dernière année financière; • bénéficier d'une bonne capacité d'emprunt (ratio d'autofinancement de l'actif d'au moins 30 %); • planifier des investissements en capital humain, en expertise, en technologie et en immobilisations au cours des deux prochaines années.
Design – Innovation	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises légalement constituées et en activité au Québec, faisant partie de l'un des secteurs relevant du Ministère : <ul style="list-style-type: none"> ○ le secteur manufacturier; ○ les technologies de l'information et des communications; ○ les services de design. • ou participent à un réseau de collaboration composé d'au moins trois entreprises; • et possèdent une structure financière saine, une gestion adéquate, un personnel qualifié et une organisation solide.
Emploi à la recherche et à l'innovation	<p>Entreprises légalement constituées et en activité au Québec. Les entreprises de moins de 200 employés permanents sont privilégiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Du secteur manufacturier, c'est-à-dire une entreprise dont les activités sont principalement liées à la fabrication; • Privées du secteur tertiaire technologique (nouvelle économie); • Du secteur de l'édition de logiciels à la condition que le projet d'innovation présenté porte sur la conception de logiciels et non sur la commercialisation de tels produits; • De recyclage ou environnementale.

Clients admissibles par type de projet (suite)

Soutien à l'intensification technologique	<p>Entreprises légalement constituées et en activité au Québec. Les entreprises de moins de 200 employés permanents sont privilégiées. Ne sont pas admissibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les regroupements sectoriels de recherche industrielle; • les organismes de développement économique; • les associations industrielles et sectorielles; • les organismes publics et parapublics; • les organismes à but non lucratif; • les sociétés en commandites; • les entreprises du secteur des services personnels et du commerce de gros.
Validation technique Vitrine technologique	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises légalement constituées et en activité au Québec en démarrage ou en expansion, faisant partie de l'un des secteurs relevant du Ministère : <ul style="list-style-type: none"> ○ le secteur manufacturier; ○ les technologies de l'information et des communications; ○ les services d'assainissement; ○ les coopératives. • ou participent à un réseau de collaboration composé d'au moins trois entreprises; • et possèdent une structure financière saine, une gestion adéquate, un personnel qualifié et une organisation solide.

Budget total

Plan	Au Québec
Non disponible	Non disponible

Financement et autres ressources

	Financement	Autres ressources
Développement des marchés	<ul style="list-style-type: none"> • L'aide financière est accordée sous la forme d'une subvention pouvant atteindre 40 % des dépenses admissibles, pour un maximum de 50 000 \$. • Dans le cas d'un réseau d'entreprises, l'aide peut atteindre 50 % des dépenses admissibles, pour un maximum de 100 000 \$. 	<ul style="list-style-type: none"> • Non requise
Étude de faisabilité d'un projet d'investissement	<ul style="list-style-type: none"> • L'aide financière offerte est une contribution non remboursable pouvant atteindre 40 % des dépenses admissibles. • Le cumul des contributions gouvernementales est limité à 50 % des dépenses totales pour réaliser l'étude de faisabilité. 	<ul style="list-style-type: none"> • Non requise
Appui à la productivité	<ul style="list-style-type: none"> • L'aide est accordée sous la forme d'un remboursement de 40 % des dépenses admissibles, qui ne peut excéder 40 000 \$ par entreprise. Pour les entreprises des régions ressources, le maximum peut atteindre 50 000 \$. • Les projets auront cours sur une période de 18 mois et chaque entreprise est admissible à une seule aide financière, et ce, pendant toute la durée de la mesure. 	<ul style="list-style-type: none"> • Non requise

Financement et autres ressources (suite)

	Financement	Autres ressources
Design – Innovation	<ul style="list-style-type: none"> L'aide accordée consiste en une contribution non remboursable pouvant atteindre 40 % des dépenses admissibles. Dans le cas de l'engagement d'un premier designer, la contribution est de 50 % du salaire de la première année, avec un maximum de 15 000 \$ pour un diplômé de cégep et de 20 000 \$ pour un diplômé universitaire. La contribution gouvernementale maximale (cumul des aides du MDEIE et des autres ministères ou paliers de gouvernement) a été fixée à 50 % du coût du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> Non requise
Emploi à la recherche et à l'innovation	<ul style="list-style-type: none"> L'aide financière prend la forme d'une subvention salariale pour une durée de deux ans. Le salaire admissible à l'aide financière est le salaire de base du candidat lors de son entrée en fonction et exclut les bonis et les autres compensations, comme le déclare la convention de subvention signée par l'entreprise. Dans tous les cas, la subvention totale accordée pour tout employé est de 50 % du salaire, jusqu'à un maximum 15 000 \$/an dans le cas d'un diplômé collégial, de 20 000 \$/an dans le cas d'un diplômé universitaire de 1er cycle et de 25 000 \$/an dans le cas d'un diplômé universitaire de 2e ou 3e cycle. 	<ul style="list-style-type: none"> Non requise
Soutien à l'intensification technologique	<ul style="list-style-type: none"> L'aide accordée à l'entreprise prend la forme d'une contribution non remboursable pouvant atteindre 50 % des dépenses admissibles, sans jamais excéder 50 000 \$. Un minimum de 50 % des coûts du projet devra être associé à des travaux effectués et facturés par un ou des centres collégiaux de transfert de technologie. Les aides gouvernementales combinées ne peuvent excéder 60 % des dépenses totales du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> Non requise
Validation technique Vitrine technologique	<ul style="list-style-type: none"> L'aide financière prend la forme d'une contribution non remboursable pouvant atteindre 40 % des dépenses admissibles. 	<ul style="list-style-type: none"> Non requise

Critères et processus de sélection

Critères	Processus
<ul style="list-style-type: none"> Non disponible 	<ul style="list-style-type: none"> Non disponible

Programme d'attraction et de rétention des investissements en recherche (PARIR)

Description :

Le Programme d'attraction et de rétention des investissements en recherche vise à appuyer l'implantation et l'accroissement des activités de recherche privée au Québec.

Objectifs :

- Augmenter le bassin d'entreprises opérant des centres de R-D au Québec
- Favoriser l'implantation au Québec de nouveaux centres de R-D d'entreprises étrangères
- Retenir au Québec des entreprises qui entendent accroître leurs activités de R-D
- Contribuer à maintenir le Québec dans le peloton de tête des territoires d'accueil de centres de recherche privés
- Créer des masses critiques d'emplois à haute valeur ajoutée

Projets admissibles

- Construction ou adaptation d'un bâtiment pour créer de nouveaux espaces afin de réaliser des activités de recherche et développement qui prévoient la création d'emplois à haute valeur ajoutée
- Construction ou adaptation d'un bâtiment pour y effectuer de la recherche ou agrandissement d'un bâtiment servant à la recherche

Clients admissibles

- Entreprises qui n'ont pas d'infrastructures de recherche au Québec
- Entreprises réalisant des activités de recherche au Québec à l'intérieur d'infrastructures dont elles sont propriétaires.

Budget total

Plan	Au Québec
Non disponible	Non disponible

Financement et autres ressources

Financements	Autres ressources
<ul style="list-style-type: none">• Subvention pouvant atteindre 15 % des coûts des travaux d'agrandissement ou de construction d'un bâtiment destiné à la réalisation d'activités de recherche et 15 % des coûts pour les équipements liés à ces espaces de recherche.	Non requise

Critères et processus de sélection

Critères	Processus
Non disponible	Non disponible

Programme de démonstration de technologies vertes (PDTV)

Description :

Le programme encourage l'innovation concourant à la réduction des impacts environnementaux autres que la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). Le programme s'applique aux domaines de l'environnement suivants :

- eau;
- air;
- sol;
- gestion des matières résiduelles.

Objectifs :

- Soutenir le développement et l'adaptation de procédés et de technologies pouvant limiter et corriger les dommages relatifs à l'eau, à l'air et aux sols ainsi que résoudre les problèmes liés à la gestion des matières résiduelles.
- Stimuler le développement d'entreprises québécoises et la création d'emplois dans le secteur de l'environnement et des technologies vertes.

Projets admissibles

Volet Développement de produits	Volet Investissement
<p>Sont admissibles, les projets de développement d'un produit dont les dépenses admissibles se situent entre 250 000 \$ et 2 000 000 \$. Ces projets doivent démontrer un caractère innovateur et un potentiel commercial. Plus particulièrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le produit doit comporter des caractéristiques technologiques ou des objectifs d'utilisation présentant des différences significatives par rapport aux autres produits vendus par l'entreprise. Le produit peut découler de la mise en application d'une technologie nouvelle ou reposer sur l'utilisation de technologies existantes pour de nouvelles applications; • le produit doit procurer à l'entreprise un net avantage technologique et concurrentiel dans son secteur d'activité par rapport à ses concurrents. Il doit répondre à au moins un des objectifs suivants : • remplacer les produits dont la vie utile est terminée; • étendre la gamme de produits; • maintenir ou accroître la part de marché; • ouvrir de nouveaux marchés; • réduire les atteintes à l'environnement; • le développement du produit de même que sa fabrication doivent se réaliser au Québec. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les projets d'investissement visant la création d'une nouvelle entreprise ou l'expansion (incluant la modernisation) d'une entreprise existante dont les dépenses admissibles se situent entre 250 000 \$ et 5 000 000 \$1. • Pour la région Nord-du-Québec, et une partie de la région de la Côte-Nord comprenant les municipalités et réserves indiennes localisées dans la MRC de Caniapiscau et sur le territoire de la Basse-Côte-Nord, les projets d'entreprises comportant des dépenses admissibles de moins de 250 000 \$ pourront être considérés. • Pour les projets de modernisation ou d'augmentation de la capacité d'une unité de production soumis par les entreprises existantes, l'aide financière doit permettre une augmentation d'au moins 20 % des actifs immobilisés. Cependant, l'aide financière peut permettre une augmentation des actifs immobilisés d'une proportion inférieure si le projet entraîne des retombées économiques significatives ou lorsque la situation financière de l'entreprise le justifie. • Les projets doivent contribuer à maintenir ou créer des emplois dans la région.

Clients admissibles

- Entreprises privées à but lucratif légalement constituées
- Coopératives dont les activités sont similaires à celles d'une entreprise privée
- Regroupements d'entreprises

De façon générale, les entreprises dont les activités s'inscrivent dans les priorités de développement économique ciblées par la région sont admissibles. Sont exclues, les entreprises de commerce de gros et de détail, de services et de la restauration.

Toutefois, les entreprises de services des secteurs suivants sont admissibles :

- services environnementaux;
- centres de contact clientèle;
- édition de logiciels;
- centres de recherche privés.

Budget total

Plan	Au Québec
Non disponible	Non disponible

Financement et autres ressources

	Financement	Autres ressources
Volet Développement de produits	Non disponible	Non disponible
Volet Investissement	Non disponible	Non disponible

Critères et processus de sélection

Critères	Processus
Non disponible	Non disponible

Programme de soutien aux projets économiques (PSPE)

Description :

Le Programme de soutien aux projets économiques (PSPE) a pour but d'appuyer des projets d'investissement et des projets de développement de produits réalisés par des entreprises québécoises dans une perspective d'accroissement de la productivité et de création d'emplois.

Objectifs :

- Favoriser l'émergence de nouvelles entreprises et l'expansion d'entreprises existantes
- Favoriser la diversification des activités économiques régionales
- Contribuer à la création d'emplois durables de qualité
- Inciter les entreprises à développer de nouveaux produits de façon continue, suivant une démarche structurée et intégrant des pratiques et technologies performantes.

Projets admissibles

- Démonstrations qui doivent être axées sur le développement de nouveaux procédés ou de nouvelles technologies ou l'adaptation de procédés ou technologies dont l'utilisation permet de limiter ou de corriger les dommages à l'environnement, incluant la détection et la mesure des contaminants.
- Démonstrations admissibles doivent être effectuées dans des situations réelles d'opération, au Québec ou ailleurs, et être réalisées sur une période maximale de 36 mois.
- Procédés ou technologies faisant l'objet des démonstrations admissibles doivent comporter un potentiel de commercialisation.

Clients admissibles

- Entreprises légalement constituées et établies au Québec ayant développé ou adapté un procédé novateur ou une technologie émergente, ou détenant les droits sur un tel procédé ou technologie

Budget total

Plan	Au Québec
Non disponible	Non disponible

Financement et autres ressources

Financements	Autres ressources
<ul style="list-style-type: none">• L'aide accordée prend la forme d'une contribution non remboursable pouvant atteindre 50 % des dépenses admissibles. Le maximum est limité à 1 M\$.	Non requise

Critères et processus de sélection

Critères	Processus
Non disponible	Non disponible